



**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX EN VUE DE LA**  
**RÉORGANISATION DES ZONES EXTÉRIEURES**  
**DU MAGASIN**  
**POUR UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

\*\*\*\*

**BRICORAMA**  
**ALLÉE DU PETIT BOIS**  
**51530 DIZY**

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 051-215101940-20240912-12024166-AI

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et l'Habitation (articles R143-1 à R143-47),  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (magasin et centres commerciaux)  
Vu la demande d'autorisation de travaux pour un Etablissement Recevant du Public enregistré en Mairie de DIZY sous le n° 051 210 24 S0001,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité en date du 05 septembre 2024,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La demande d'autorisation de travaux est accordée pour **BRICORAMA – allée du petit bois – 51530 DIZY, type M de 1<sup>ère</sup> catégorie**, sous réserve de la prise en compte des prescriptions du procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité ci-joint.

**Article 2 :** A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R165-3 du Code de la Construction et de l'Habilitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité en vigueur.

**Article 3 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Epernay
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- BRICORAMA.

Fait à DIZY, le 12 septembre 2024

M. le Maire

Antoine CHIQUET

  
**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

REÇU LE

11 SEP. 2024

A LA MAIRIE  
DE DIZY

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

Fagnières, le 05/09/2024

SDIS de la Marne  
Groupement Gestion des Risques  
Service prévention

**Code Ets :**  
210E00012  
**Réf Dossier :**  
PV-D2024.1046  
**Affaire suivie par :**  
Lieutenant DOUSSAINT Laurent

**PROCES VERBAL**

**Objet :** Demande d'autorisation de travaux en vue de la réorganisation des zones extérieures du magasin

**Présenté par :** BRICORAMA

**Nom ou raison sociale :** BRICORAMA  
**Activité :** Magasin de vente  
**Adresse complète :** ALLEE DU PETIT BOIS  
51530 DIZY

**Référence dossier :** 05121024S0001  
**Nom de l'exploitant :** M. DAHIEL Tristan  
**Maître d'œuvre :** SARL ACTIV ARCHITECTURE 51

**Service instructeur :** MAIRIE  
**Date de dépôt de dossier le :** 29/07/2024  
**Reçu au SDIS le :** 06/08/2024



### **DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT :**

Ce bâtiment, à usage de vente de matériaux de construction, de matériaux d'aménagements intérieurs et d'outils divers comprend :

Au rez-de-chaussée :

- La surface de vente de 4 663 m<sup>2</sup>
- Des bureaux et locaux sociaux
- Une réserve de 80 m<sup>2</sup> et un local bois de 64 m<sup>2</sup> isolés par une porte CF1h asservie à un SDAD
- Un local source sprinklage
- Un local TGBT et local batterie
- La salle coffres et local transport de fonds
- Des sanitaires pour le public
- Un auvent matériaux de 790 m<sup>2</sup> (enceinte grillagée et couverte) ouvert au public (la SCD a accepté l'absence de désenfumage de cette zone)

En mezzanine (non accessible au public) :

- Trois bureaux
- Une salle de repos du personnel.

Accolée à ce bâtiment, une cour jardinerie de 330 m<sup>2</sup> reçoit également du public.

### **HISTORIQUE SIMPLIFIÉ :**

- 01/12/2003 : Demande de permis de construire n°21003S1007 - Avis favorable de la SCD en date du 22/01/2004.
- 29/07/2005 : Visite d'ouverture - Avis favorable de la SCD en date du 11/08/2005.
- 27/03/2006 : Demande de permis de construire modificatif n°21003S1007-1 - Avis favorable de la SCD en date du 24/05/2007.
- 25/11/2007 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la SCD en date du 21/06/2007.
- 15/06/2009 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la SCD en date du 21/06/2009.
- 25/11/2011 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la SCD en date du 15/11/2011.
- 25/11/2013 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la SCD en date du 12/12/2013.
- 07/11/2016 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la SCD en date du 24/11/2016.
- 08/10/2019 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la SCD en date du 24/10/2019.
- 04/04/2022 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la SCD en date du 21/04/2022.

### **DESCRIPTION DU PROJET :**

Le projet a pour objet une demande d'autorisation de travaux concernant la réorganisation des surfaces de vente extérieurs du magasin pour un soucis de sécurité vis-à-vis des visiteurs sur le parking. L'aménagement intérieur des gondoles de la surface de vente est également modifié. Concernant les surfaces dédiées aux ventes extérieures, les zones sont délimitées par des clôtures-bardages et comprendront des issues de secours.

Après travaux, l'établissement comprendra :

Au rez-de-chaussée :

- La surface de vente de 4138 m<sup>2</sup>
- Des bureaux et locaux sociaux,
- Une réserve de 148.05 m<sup>2</sup>,
- Un local source sprinklage,
- Un local TGBT et local batterie,
- La salle coffres et local transport de fonds,
- Des sanitaires pour le public,
- Une cour jardinerie de 644 m<sup>2</sup>,
- Une cour des matériaux et zone de retrait de marchandises de 1132 m<sup>2</sup> (enceinte grillagée et couverte) ouvert au public (la SCD a accepté l'absence de désenfumage de cette zone).

- En mezzanine (non accessible au public) :
- Trois bureaux
  - Une salle de repos du personnel.

Accolée à ce bâtiment, une cour jardinerie de 330 m<sup>2</sup> reçoit également du public.

### EFFECTIFS-CLASSEMENT :

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante :

Niveau, Activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif public	Effectif personnel	Total
Rez-de-chaussée « Vente Magasin »	4138 m <sup>2</sup>	1 pers / 3 m <sup>2</sup>	1380	15	
Rez-de-chaussée « Vente Auvent Matériaux »	1132 m <sup>2</sup>	1 pers / 9 m <sup>2</sup>	126		
Rez-de-chaussée « Vente Jardinerie »	644 m <sup>2</sup>	1 pers / 9 m <sup>2</sup>	72		
<b>TOTAL</b>			<b>1578</b>	<b>15</b>	<b>1593 pers</b>

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de **TYPE M** de **1ère** catégorie.

### RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R143-1 à R143-47
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mame.
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

### ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS DANS LA NOTICE :

#### Desserte :

L'établissement situé allée du petit bois est accessible aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.

L'établissement comporte deux façades accessibles (même adresse) desservie par une voie d'au moins 6 mètres de large.

#### Isolément par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé de tout bâtiment par une distance de plus de 5 mètres.

#### Comportement au feu des structures et façades :

Disposition existante non modifiée dans le cadre des travaux.

Bâtiment à simple rez-de-chaussée et charpente métallique visible du sol.

Les structures de la mezzanine sont stables au feu de degré 1 heure avec planchers coupe-feu de degré 1 heure.

Couvertures en bacs acier avec étanchéité et isolant thermique en laine minérale.

Bardage métallique double peau et vitrines avec châssis métalliques et éléments verriers M3.

#### Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

Le public étant en rez-de-chaussée, l'évacuation se fait directement sur l'extérieur par les dégagements normaux.

#### Distribution intérieure :

Disposition existante non modifiée dans le cadre des travaux.

Murs maçonnés en parpaing et cloisons de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique.

**Locaux à risques particuliers :**

Disposition existante non modifié dans le cadre des travaux.

**Liste des locaux à risques moyens :**

Local sprinklage, local transport de fond, local source centrale et local TGS sont isolés par une enveloppe coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure.

**Liste des locaux à risques importants :**

Local sprinklage est isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 2 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure.

Local TGBT est isolé par une enveloppe coupe-feu de degré 2 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure.

La réserve est isolée par une enveloppe coupe-feu de degré 2 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré 1 heure asservie à un D.AD.

**Conduits et gaines :**

Disposition existante non modifié dans le cadre des travaux.

**Dégagements :**

Niveaux	Effectifs	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
Rez-de-chaussée « Vente Magasin »	1395	4 Dégts totalisant 14 UP	9 Dégts totalisant 27 UP
Rez-de-chaussée « Vente Auvent Matériaux »	126	2 Dégts totalisant 3 UP	2 Dégts totalisant 6 UP
Rez-de-chaussée « Vente Jardinerie »	72	2 Dégts totalisant 2 UP	3 Dégts totalisant 9 UP

**Revêtements intérieurs :**

Disposition existante non modifié dans le cadre des travaux.

Revêtements de sol : M4

Revêtements muraux : M2

Revêtements de plafond : M1

**Désenfumage :**

Disposition existante non modifié dans le cadre des travaux.

Les cantons de désenfumage sont conformes de par leur surface et le nombre des exutoires de fumées.

**Chauffage :**

Disposition existante non modifié dans le cadre des travaux.

Les aérothermes gaz présent dans la surface de vente sont conformes.

**Électricité :**

Disposition existante non modifié dans le cadre des travaux.

**Éclairage de sécurité : Prescription EC 9****Moyens de secours :**

Disposition existante non modifié dans le cadre des travaux.

**ANALYSE DE RISQUES :**

Après analyse des plans et de la notice de sécurité, l'établissement ne laisse pas apparaître d'élément grave pouvant compromettre la sécurité des occupants en cas d'incendie. Néanmoins, il est très important de prendre en compte les prescriptions du présent rapport.

Risque(s)	N*	L*	I*	M*	Observation(s)
Eclosion		X			<u>Point(s) positif(s) :</u> Maintenance et contrôle des équipements de sécurité <u>Point(s) négatif(s) :</u> Facteurs humain (négligence, malveillance)
Développement		X			<u>Point(s) positif(s) :</u> <u>Point(s) négatif(s) :</u> Potentiel calorifique (stockage)
Propagation		X			<u>Point(s) positif(s) :</u> Désenfumage Isolement par rapport aux tiers <u>Point(s) négatif(s) :</u>
Evacuation		X			<u>Point(s) positif(s) :</u> Nombre de dégagement <u>Point(s) négatif(s) :</u> Vacuité des dégagements
Intervention	X				<u>Point(s) positif(s) :</u> Accessibilité <u>Point(s) négatif(s) :</u>

\*(N) négligeable, (Sans prescription)

\*(L) limité, (avec prescription(s) mineure(s) à corriger)

\*(I) important (Avec prescription(s) importante(s) susceptible(s) d'occasionner un avis défavorable)

\*(M), majeur (conduit à un avis défavorable)

**PRESCRIPTIONS :**

N°	Articles	Prescriptions
1.	R 143-3 L 122-3	Situer et réaliser le projet conformément aux plans et descriptif présentés. Toute modification devra faire l'objet d'une autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente.
2.	R 143-38 R 143-39	Solliciter auprès de M. le Maire le passage de la commission de sécurité pour procéder à la visite de réception des travaux, en vue de la délivrance de l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public. (Le RVRAT et l'attestation de solidité à froid devront être joints à la demande).
3.	R 143-44	Ouvrir et tenir un registre de sécurité, dans lequel les renseignements suivants devront figurer : - l'état du personnel chargé du service d'incendie ; - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.
4.	GN 13	L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
5.	GN 8	L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R 143-4 du Code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus : 1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ; 2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R 143-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ; 3. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurités ; 4. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ; 5. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ; 6. Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
6.	GE 8	Solliciter un bureau de contrôle afin d'établir les rapports finaux (R.V.R.A.T.)
7.	EC 9	Permettre une évacuation rapide et sûre du public en complétant et s'assurant que le balisage et l'éclairage de sécurité d'évacuation soit efficace.

  
**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

-oOo-

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH**

-oOo-

**Avis relatif aux risques d'incendie et de panique dans les ERP**

-oOo-

Séance du 05/09/2024

**Objet :** Demande d'autorisation de travaux en vue de la réorganisation des zones extérieures du magasin  
**Référence dossier :** 05121024S0001  
**Nom ou raison sociale :** BRICORAMA  
**Adresse complète :** ALL DU PETIT BOIS  
DIZY

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le rapporteur, les membres de la Commission de Sécurité :

- formulent un avis favorable à la délivrance de l'autorisation de travaux.
- approuvent les prescriptions proposées.

Fagnières, le 05/09/2024

La Présidente de la Sous-Commission Départementale  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités

  
Mme Marie-Josée BOE

Le procès-verbal comporte 7 pages et 7 prescriptions.